ANNEXE SFDR

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphe 1, 2 et 2bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnement ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie

Dénomination du produit :
ALIENOR ACTIONS FLEXIBLE

Identifiant de l'entité juridique :
969500ER03HW8F60C843

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%**

☐ Dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE

☐ Dans des activités économiques non considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :__%**

●○ ☒ **Non**

☐ **Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il présentera une proportion minimale de 0 % d'investissements durables

☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE

☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques non considérées comme durables sur le plan environnemental aux titres de la Taxonomie de l'UE

☐ Ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne fera aucun investissement durables**

Les indicateurs de durabilité évaluent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Afin de sélectionner les valeurs qui sont admises dans le fond, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière ainsi qu'une analyse extra-financière. Ayant identifié les risques environnementaux (et plus particulièrement le risque de transition) comme risques de durabilité prépondérants, nous intégrons un critère « Émission de gaz à effet de serre » à notre outil de notation et lui attribuons un poids non négligeable dans la notation finale.
L'attention des porteurs est attirée sur le fait que l'indice a été choisi préalablement à l'entrée en application du règlement SFDR. Cet indice ne prend pas en compte de considérations environnementales, sociales ou de gouvernance.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
Nous récupérons les émissions de gaz à effet de serre directes (scope 1) et indirectes et liées à l'énergie (scope 2) pour tous les émetteurs soumis à publication. Nous leur attribuons une note sur 10 en fonction de leur empreinte Carbonne au sein de leur secteur d'activité.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?*** N/A

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnement ou social ?*** *N/A*

- ***Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?*** *N/A*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La Taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activité économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte des critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Non

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouvernance incluent des structures de gestion saines, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Pour répondre à l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement du FCP consiste à sélectionner des sociétés des pays de l'Union Européenne – avec une priorité donnée aux sociétés françaises - après une analyse fondamentale de celles-ci. Le FCP est composé d'actions de sociétés qui répondent aux critères de valorisation et de sélection de l'équipe de gestion. La pondération des sociétés au sein du FCP dépend du degré de conviction sur la société. Au minimum 75% de l'actif du FCP se doivent d'être investis sur des titres de sociétés éligibles au PEA. La stratégie d'investissement ne prévoit pas d'autre limite puisque l'ensemble des secteurs d'activité peuvent être représentés dans le FCP, sans restriction. Les investissements se font aussi bien sur des valeurs de grande capitalisation boursière que de petite ou moyenne capitalisation.

Le FCP pourra investir sur la dette publique et privée dans le but d'optimiser les placements de liquidités éventuelles et de compléter le solde de l'exposition. La part du high yield (considéré comme spéculatif) restera accessoire.

Le fonds investit moins de 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPC (uniquement des OPC actions, mixtes, obligations et titres de créance, ou monétaires), y compris les OPC dont Aliénor Capital assure la gestion, dans le but de diversifier le portefeuille (actifs sur lesquels Aliénor Capital n'investit pas) ou de placer les liquidités.

Le fonds pourra investir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré dans la limite d'une fois l'actif pour couvrir un risque de baisse des marchés actions, et/ou un risque de change et/ou un risque de taux, et/ou s'exposer au marché des actions. Le recours aux instruments financiers à terme peut conduire le fonds à être exposé aux actions jusqu'à 140% de l'actif net. Plus précisément, le fonds pourra intervenir sur des IFT sur indice actions ou des IFT de change.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionnée les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Ce produit financier n'utilise aucun élément contraignant dans sa stratégie d'investissement.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'existe pas d'engagement à réduire la portée d'investissement.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Il n'existe pas de politique pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au total, les fourchettes d'exposition du fonds (tenant compte de l'ensemble des titres et dérivés détenus) seront donc les suivantes :

- actions de sociétés cotées ayant leur siège social dans des pays de l'Union Européenne : fourchette de 0 à 140%
- monétaire et titres de créance des pays de l'Union Européenne (dette publique et privée) : fourchette de 0% à 100%
- autres valeurs cotées hors pays de l'Union Européenne (y compris pays émergents limités à 10%) : fourchette de 0% à 45%
- change (le fonds pourra être exposé à un risque de change résiduel) : de 0 à 10%

L'allocation se répartira entre :

- actions de sociétés cotées ayant leur siège social dans des pays de l'Union Européenne : fourchette de 75 à 100% (exposition de l'Actif Net de 0 à 140%)
- titres de créance des pays de l'Union Européenne : fourchette de 0% à 25% (exposition de l'Actif Net de 0 à 100%)
- autres valeurs cotées hors pays de l'Union Européenne (y compris pays émergents limités à 10%) : fourchette de 0% à 25% (exposition de l'Actif Net de 0 à 45%)

<u>Actions</u> (investissement de 75% à 100% ; exposition de 0 à 140%)

Le fonds est investi principalement (75% minimum) dans des actions de sociétés cotées ayant leur siège social dans des pays de l'Union Européenne.

Le FCP est composé d'actions de sociétés qui répondent aux critères de sélection de l'équipe de gestion. La pondération des sociétés au sein du FCP dépend de la conviction de l'équipe de gestion. Au minimum 75% de l'actif du FCP se doivent d'être investis sur des titres de sociétés éligibles au PEA.

Le produit aura un minimum de 0% d'investissements durables.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **Chiffre d'affaires,** en reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **Dépenses d'investissement (CapEx),** en indiquant les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Charges d'exploitation (OpEx),** en reflétant les activités opérationnelles vertes des sociétés en portefeuille.

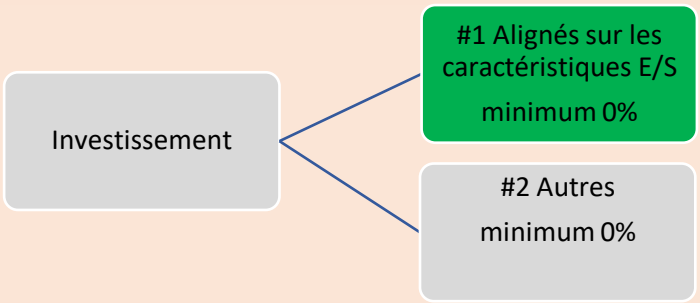

**Les cases vertes correspondent aux investissements détenus dans le fonds*

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

La catégorie #2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier *? N/A*

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Le pourcentage minimum d'alignement avec la taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1]?

☐ Oui:

☐ dans le gaz fossile ☐ dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités des contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui était aligné sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

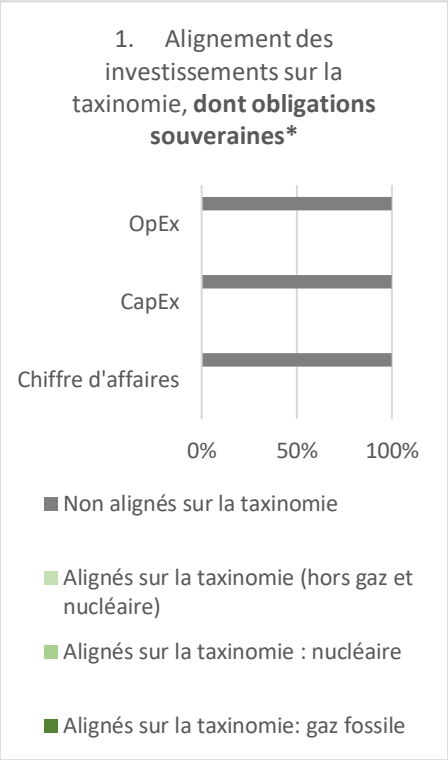

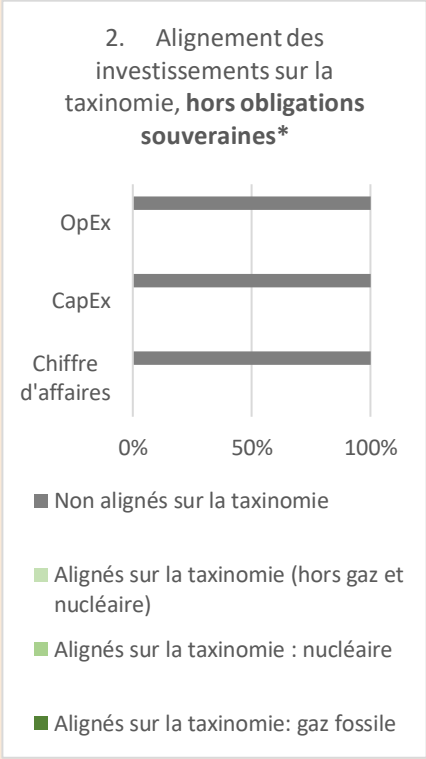

* *Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines .*

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ? *N/A*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ? *N/A*

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social ? *N/A*

Quels investissements sont inclus sous « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?
N/A

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N/A

Où puis-je trouver plus d'informations relatives à un certain produit en ligne ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : https://www.alienorcapital.com/

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut